



COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022D065

SEANCE DU 17 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le **DIX-SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI- André TRUCHET- Philippe BOST- Charline PHILIPPON- Marcel BERTINO- Yannick MILLERET- Martine MARTY- Nathalie BRAUN- Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER- Laurence DIERNAZ- Sindy JACQUET- Yannick LE ROUX.

Excusée : Valérie BENEDETTO

Représentée : Florence DRILLAT donne procuration à Mathilde SONZOGNI.

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 10/11/2022

Secrétaire de séance : André TRUCHET.

OPÉRATION DE DÉSHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame le maire cède la parole à Laurence DIERNAZ qui rappelle le bon fonctionnement et l'attractivité de la bibliothèque municipale de la Chambre qui renouvelle régulièrement sa collection, notamment grâce à la subvention communale.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Les bénévoles de la bibliothèque proposent que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement, ou être détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, les personnes chargées de la gestion de la bibliothèque municipale, à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Cédés à titre gratuit ;
- > Déposés à la cabane à livres, ou détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Pour copie conforme, le maire, Mathilde SONZOGNI

